Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260529-20260526_01-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux mai, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (18) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine

Absent excusé (1) : M. EVENO Jacques (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 18
Votants : 19

Délibération n°2026/05/26-01 – Prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Bily - Année 2026

Rapporteur : Mme Françoise DRÉANO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,
Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Loi Debré,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,
Vu le tableau des charges financières de l'école publique sur l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les effectifs de l'école privée Saint-Bily pour l'année 2026 ;

La convention d'association passée entre l'Ecole Saint Bily et l'Etat porte notamment sur les relations financières entre la commune et l'école privée en ce qu'elle encadre le montant de l'aide pouvant être versée à l'école privée au regard de celle versée à l'école publique et que le montant moyen de l'aide octroyée par élève :

- de la section élémentaire à l'école publique s'élève à 370.48 €
- de la section maternelle à l'école publique s'élève à 1 444.34 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260529-20260526_01-DE

Après avoir délibéré, avec 18 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'OCTROYER** une aide financière à l'Ecole Saint-Bily pour l'année 2026 de 89 704.56 € décomposée comme suit : 55 élèves en section élémentaire à 370.48 € = 20 376.40 €
  48 élèves en section maternelle à 1 444.34 € = 69 328.32 €
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 25 % du montant de 89 704.56 € au 1er mars 2027 dans l'attente du calcul du coût pour l'année 2027
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Le 29/05/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

